

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 13 Septembre 2022

Date de la convocation du Comité syndical: 5 septembre 2022
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 44
Nombre de votants : 53

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

Etaient présents : Mmes Pascale BRIAND Claire HUGUES, Séverine MARCHAND, Nadège PLACE, Françoise RELANDEAU, Christiane VAN GOETHEM, Mrs, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jacky DROUET, Jean-Bernard FERRER, Gaétan LEAUTE, Pierre MARTIN, Bernard MORILLEAU, Luc NORMAND, Jacques PRIEUR Jacques RIPOCHE, de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mme Annie BRIEND, Noëlle MELLERIN, Mrs Jean-Pierre AUDELIN, Raymond CHARBONNIER, Roch CHERAUD, Michel OLIVIER de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Mmes Laura GLASS, Nathalie GUIHARD, Laetitia PELTIER, Manuella PELLETIER SORIN, Mrs Christian GAUTHIER, Claude NAUD, Laurent ROBIN, Jean Marie BRUNETEAU, Thierry GRASSINEAU, Alain PINABEL de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, Mme Karine PAVIZA, Mrs Michel AURAY, Stephan BEAUGE, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU Patrick BERTIN, Yannick FETIVEAU, Serge HEGRON, Frédéric LAUNAY, Christophe LEGLAND, Jean-Yves MARNIER, Frédéric BENOIT de Grand-Lieu Communauté.

Etaient excusés : Eloise BOURREAU-GOBIN (pouvoir à Mme BRIAND), Mr Rémy ROHRBACH (pouvoir à Mme MARCHAND) de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz. Mmes Marie-Line BOUSSEAU (pouvoir à Noëlle MELLERIN), Sylvie GAUTREAU (pouvoir à Roch CHERAUD), Florie LESAGE (pouvoir à Jean Pierre AUDELIN), Monique LOUE (pouvoir à Annie BRIEND), Mrs Herve GENTES (pouvoir à Michel OLIVIER), Yannick MOREZ (pouvoir à Raymond CHARBONNIER), de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Emmanuel GUILLET (pouvoir à Stephan BEAUGE) de Grand Lieu Communauté.

DELIBERATION

✽✽✽✽

OBJET : DEMANDE DE DEROGATION AU CARACTERE PERENNE DES ESPACES AGRICOLES DU SCOT DU PAYS DE RETZ DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-COLOMBAN PERMETTANT L'EXTENSION DES SABLIERES

Par courrier du 2 février 2022, la commune de Saint-Colomban a sollicité auprès du PETR une demande de dérogation au caractère pérenne des espaces agricoles identifiés par le SCoT.

Les demandes de dérogation ont été rendues possibles par la modification n°1 du SCoT approuvée le 19 mars 2018, et peut être accordée aux projets respectant les critères cumulatifs précisés au chapitre 2 du DOO :

« Outre les projets soumis à DUP, une dérogation au caractère pérenne des espaces agricoles identifiés comme tels pourra exceptionnellement être accordée aux projets à retombées économiques répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Création d'un nombre significatif d'emplois.
- Intérêt a minima intercommunal du projet, avec retombées économiques pour le territoire d'accueil.
- Inscription du projet dans une démarche éviter/réduire/compenser (ERC) appliquée aux espaces agricoles.
- Compensation des espaces agricoles pérennes prélevés à valeur agronomique ou économique équivalente pour l'exploitant.
- Association étroite du propriétaire, de l'exploitant des terrains concernés, de la commune et de la Chambre d'agriculture pour les compensations, en prenant en compte les impacts directs et indirects à l'exploitation (réduction des surfaces d'épandage, de pâturage, impacts sur les circulations, les accès, l'organisation de l'exploitation, les conséquences sur l'approvisionnement en eau si réserves d'eau impactées, etc).
- Intégration des espaces consommés pour le projet dans le calcul de la consommation d'espace à des fins économiques (réglementée par le SCoT, cf. chapitre 1-2).
- Soutien du projet par la (les) commune(s) concernée(s) et l'EPCI auquel elle(s) se rattache(nt).
- Avis favorable du PETR »

La commune de Saint-Colomban a produit un mémoire de présentation de l'application des critères de dérogation aux Espaces Agricoles Pérennes dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité de son PLU. Ce dernier a été transmis aux membres du comité syndical le 5 septembre 2022.

Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz en date du 28 juin 2013 approuvant le SCoT,

Vu la délibération du PETR du Pays de Retz en date du 19 mars 2018 approuvant la modification n°1 du SCoT,

Considérant que le mémoire transmis par le porteur s'inscrit dans la justification des critères dérogatoires au principe de non urbanisation des espaces agricoles,

Considérant le soutien au projet par le territoire d'implantation (commune et EPCI),

A la question, accordez-vous la dérogation aux Espaces Agricoles Pérennes du SCOT demandée par la commune de Saint-Colomban dans le cadre de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité de son PLU pour permettre l'extension des sablières,

Considérant la demande exprimée par Mme PAVIZA de procéder à un scrutin secret et la demande confirmée de la totalité des membres du comité syndical réunis ce jour,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 37 voix pour et 16 voix contre,

- **ACCORDE** à la commune de Saint-Colomban la dérogation au principe des espaces agricoles pérennes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Reçu en préfecture
de Nantes le

19 SEP. 2022

Publication effectuée le

Le Président,
Bernard MORILLEAU

PETR du Pays de Retz
44270 MACHECOUL